



Schola Europaea Luxembourg I

Work Experience (WEX)

Convention

Cette présente convention s'applique uniquement pour l'expérience de travail ayant lieu au Grand-Duché de Luxembourg

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL (programme WEX)

Entre les **soussignés** :

Entreprise		
Adresse postale :		
	Tél. :	
Département :		
Représenté par :	Mme/M.	Poste :
	E-mail :	

École	Ecole Européenne Luxembourg I-Kirchberg	
Adresse Postale	23, Bvd Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg	
Représenté par :	M. Martin WEDEL	Poste : Directeur
	E-Mail : LIST-LUX-WEX@eursc.eu	

Élève	Mme/M.	
Adresse postale :		
	Tél. :	Portable :
	E-mail :	
Date de naissance :	Classe :	
Représentants légaux (si l'élève est âgé de moins de 18 ans)		
Nom :		
Portable :	E-mail :	

Paraphes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'entreprise susmentionnée accepte l'élève de l'Ecole européenne Luxembourg I – Kirchberg désignée ci-dessus, pour une expérience de travail. Celle-ci fait partie intégrante du programme de l'établissement, dans le cadre de l'orientation scolaire et de l'aide à l'orientation. Il s'agit d'une expérience de travail de très courte durée dans le cadre de l'enseignement secondaire.

La finalité du programme « Work Expérience » (WEX) à travers une expérience professionnelle permet le développement des compétences clés et sensibilise les élèves au monde du travail.

Article 2

L'entreprise s'engage à prendre en considération les besoins de l'élève en matière d'expérience de travail lors du choix du travail à attribuer.

Pendant l'expérience de travail l'élève sera affecté(e) au service _____.

Activité(s) confiée(s) à l'élève :

Pendant toute la durée de l'expérience de travail, l'entreprise s'engage à charger l'élève exclusivement de tâches en rapport direct avec les activités détaillées ci-dessus et de veiller au caractère pédagogique des tâches.

L'entreprise s'engage à traiter l'élève avec équité.

Article 3

La durée de l'expérience de travail ne doit impérativement pas dépasser 2 semaines maximum au total et doit être accomplie durant la période scolaire, laquelle correspond aux périodes d'enseignement, telles que définies par le calendrier scolaire officiel consultable sur le site internet de notre Ecole (www.euroschool.lu) dans la section vacances scolaires et calendrier.

La durée de l'expérience de travail est de _____ jours ouvrables/ _____ semaine(s)¹.

L'expérience de travail se déroulera du _____ au _____ **20** _____.

La journée de travail débutera à _____ et se terminera à _____.

La présence journalière/hebdomadaire de l'élève est de _____ heures, soit _____ heures par jour du lundi au vendredi/samedi.² La présence ne peut pas dépasser 8 heures par jour et 40 heures par semaine.

L'expérience de travail ne doit impérativement pas se dérouler les dimanches et jours fériés.

L'élève bénéficie d'une pause de midi de _____ heure(s)/minutes.³ Le temps de pause doit être d'au moins 30 minutes consécutives.

L'entreprise s'engage au respect et à l'application de la Directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail ainsi que des dispositions du Livre III titre IV du Code du travail luxembourgeois.

Cette présente convention s'applique uniquement pour l'expérience de travail ayant lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

¹ La mention inutile est à biffer.

² Les mentions inutiles entre « journalière / hebdomadaire » et « vendredi / samedi » sont à biffer et le nombre d'heures est à indiquer. En outre, il est recommandé d'éviter l'occupation des élèves le samedi.

³ La durée de la pause doit être adaptée à la nature de l'activité. La mention inutile est à biffer.

Le lieu principal de l'expérience de travail sera à _____.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'élève peut être amené(e) à être présent sur les autres sites de l'entreprise. Ces sites devant être tous situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Article 4

Le coordinateur du programme WEX au sein de l'école est **Mme/M.** _____.

Email : _____

L'enseignant de contact / tuteur au sein de l'école est **Mme/M.** _____.

Email : _____

Article 5

La personne de contact responsable et en charge de l'encadrement de l'élève lors de l'expérience de travail au sein de l'entreprise est :

Mme/M. _____

Fonction : _____

La personne en charge de l'encadrement sera chargée d'intégrer l'élève au mieux dans l'entreprise, d'assurer son suivi régulier, de répondre à ses questions, de lui dispenser conseil et guidance.

Article 6

En cas d'absence pour cause de maladie, l'élève est tenu(e) d'en informer l'entreprise le jour même de l'empêchement.

L'entreprise informera l'école via LIST-LUX-WEX@eursc.eu dès le premier jour, de toute absence de l'élève et de tout autre problème pouvant se produire pendant la période d'expérience de travail.

Article 7

Le coordinateur du programme WEX informera l'entreprise de tout problème qui pourrait se produire pendant la période d'expérience de travail.

Article 8

L'entreprise est tenue d'informer la direction de l'école et/ou le service responsable en matière de santé et de sécurité de tout problème d'ordre médical survenu pendant le séjour de l'élève dans l'entreprise.

Article 9

Dans le cadre de cette convention, l'élève reste sous la responsabilité de l'école dans laquelle il est inscrit. Il n'existe pas d'accord de maintien de l'emploi entre l'élève et l'entreprise.

Cette situation est soumise aux conditions suivantes :

- l'élève reste entièrement sous la tutelle de l'école ;
- l'élève est affilié(e) au régime de protection sociale Association d'Assurance Accident (AAA) uniquement selon les modalités et conditions détaillées à l'annexe « Eléments sur la couverture d'assurance » partie intégrante à cette présente convention et est assuré selon les termes de la police d'assurance souscrite par le Bureau du

Paraphes

Secrétaire général au nom et pour le compte des Ecoles européennes pendant la durée de l'expérience de travail selon les conditions détaillées à l'annexe « Eléments sur la couverture d'assurance » partie intégrante à cette présente convention et selon les conditions de la présente convention.

L'entreprise veillera à informer sa compagnie d'assurance de la présence de l'élève dans son entreprise, dans le cadre de son assurance responsabilité civile.

Article 10

L'élève ne doit recevoir aucune rémunération en lien avec les activités confiées, le respect de cette interdiction de rémunération constitue une condition de reconnaissance de l'expérience de travail dans le cadre de cette convention.

Article 11

L'entreprise s'engage à prendre en charge les frais encourus par l'élève sur le lieu de travail, selon l'autorité et la décision de l'entreprise en question.

Article 12

L'élève s'engage à se conformer aux règles du lieu de travail de l'entreprise et aux dispositions relatives à la sécurité.

Il/Elle s'engage également à respecter la règle de la confidentialité, qui est attendue de tous les membres du personnel.

Article 13

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et avec effet immédiat par l'une des parties pour faute grave de l'autre partie. En dehors de cette situation, seule une résiliation d'un commun accord de l'entreprise ou de l'école permettra de mettre fin à la convention avant son terme, après une consultation conjointe préalable. Toutes les parties doivent avoir été prévenues à l'avance.

La présente convention est régie par le droit luxembourgeois. Tout différend doit d'abord être réglé par des négociations à l'amiable. Si cela s'avère impossible, les tribunaux luxembourgeois auront compétence exclusive pour trancher tout litige.

Article 14

Sans influencer les articles de la présente convention, les arrangements spécifiques convenus entre les établissements d'enseignement et les entreprises restent en vigueur. Ils seront, le cas échéant, rattachés à la présente convention.

Le document « Politique de confidentialité WEX/CAAP », dans sa dernière version applicable, fait partie intégrante de la présente convention et est consultable sur le site internet de notre Ecole (www.euroschool.lu) dans la section Protection des données.

Le document « Eléments sur la couverture d'assurance » annexé à cette présente convention, en fait également partie intégrante.

Fait en trois exemplaires originaux. La présente convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties telle qu'indiquée dans de cadre de signatures.

Signature de l'élève,

Lu et approuvé

et signature des représentants légaux (si l'élève est âgé de moins de 18 ans),

Lu et approuvé

Date :

Pour l'entreprise

Lu et approuvé

Date :

Sceau de l'entreprise

Pour l'école

Le/La chef(fe) d'établissement :

Lu et approuvé

Date :

Sceau de l'école